

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE 3 FÉVRIER 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2025-004
Débat d'orientation budgétaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur François DAVIET à Monsieur Pierre BANNES
Monsieur Yannick KAWA à Madame Elodie DONDIN
Madame Nolwen LENNOZ à Madame Elisabeth BOIVIN
Madame Virginie MATHIEU à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER
Madame Olivia REBOULET à Monsieur Rocco COLELLA
Monsieur Anthony VITTOZ à Madame Floriane ESCOLANO

Secrétaire de séance :

Madame Élisabeth BOIVIN

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget (L5217-10-4 du CGCT) et doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, devant donner lieu à un débat :

Présentation du rapport

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes s'y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire
Séverine MUGNIER



Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 074-217400266-20250203-DEL_2025_004-DE



Annexe à la délibération n° 2025-004
Débat d'orientation budgétaire



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Version 2025

Délibération du Conseil municipal du 03/02/2025

SOMMAIRE

Préambule

Elément de contexte économique

Contexte économique national

Contexte économique local

Lois de Finances - Impacts locaux

Une contribution incertaine des collectivités au redressement des finances publiques

Les évolutions fiscales et concours financiers

Diagnostic Financier Rétrospectif

Les Recettes de Fonctionnement

La fiscalité

Les dotations et prélèvements

Les produits des services et de gestion courante

Les Dépenses de Fonctionnement

Les charges de personnel et assimilées

Les charges à caractère général

L'Endettement

Le profil de remboursement

La solvabilité

Epargne et Investissement

Les soldes intermédiaires de gestion

Les dépenses d'équipement

Les engagements pluriannuels

Les ratios d'analyse

Les résultats prévisionnels

Les Grands Projets d'Investissement

PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire est le premier moment de la vie budgétaire d'un nouvel exercice. Il est obligatoire et précède le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992.

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit donner lieu à débat et à délibération pour qu'il en soit pris acte.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, lesquelles doivent prendre acte d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base d'un rapport dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en application des articles L2312-1 et suivants du CGCT.

Depuis la mise en place de la nomenclature comptable M57 les articles L5217-10-1 et suivants du CGCT, relatifs aux métropoles, s'appliquent à la commune. Notamment, le délai précédant le budget primitif passe de deux mois à dix semaines.

ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

❖ CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Le contexte macroéconomique de 2024 a été contrasté, on observe sur l'ensemble du territoire une activité peu dynamique et une désinflation progressive semblant pérenne. Le niveau de croissance du produit intérieur brut (PIB) a malgré tout été de 1,1 % contre 0,9 % en 2023, soit une progression.

Pour 2025 et au regard des incertitudes liées à l'absence de loi de finances, la Commission Européenne projette en l'état une croissance de 0,8 % du PIB si la France maintient ses engagements au redressement des finances publiques. Pour la Banque de France, cette croissance pourrait atteindre 1,2 % du PIB si la demande intérieure observe la reprise envisagée.

Depuis 2020 l'économie nationale subit une inflation comme de nombreux autres pays, les plus fortes constatées furent en 2022 et 2023, pour 2024 on aurait observé une inflation de 2 %. Les indicateurs amènent les institutions financières à se positionner sur une inflation inférieure en 2025, de l'ordre de 1,5 % selon les structures, qu'il est nécessaire de prendre en compte dans la préparation budgétaire à venir.

Un des principaux enjeux de l'Etat pour 2025 est de rassurer quant à la trajectoire du déficit public. Les objectifs proposés par la France à la Commission Européenne en 2024 envisageait un retour du déficit public en-deçà de 3 % du PIB en 2027. En 2025, le dernier plan de redressement transmis à la Commission Européenne par le gouvernement Barnier, jugé plus crédible par l'autorité européenne mais « fragile » par le Haut conseil des Finances publiques (avis du 10 octobre 2024), prévoit un retour à l'objectif des 3 % en 2029. Le nouveau projet de loi de finances pourrait proposer des objectifs différents, la tendance étant au maintien de ce calendrier.

La France est un des principaux pays dont la trajectoire de la dette publique est observée. En effet elle fait partie des nations économiques de l'Union européenne très regardée, dont la dette dépasse les cents pour cent du PIB. Le Haut Conseil des Finances Publiques indiquait en 2024 que le ratio de dette publique ne se réduirait pas. Là où l'on envisageait un maintien en-deçà des 110 % de PIB de dette au sens de Maastricht, un rapport du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique a projeté l'évolution suivante :

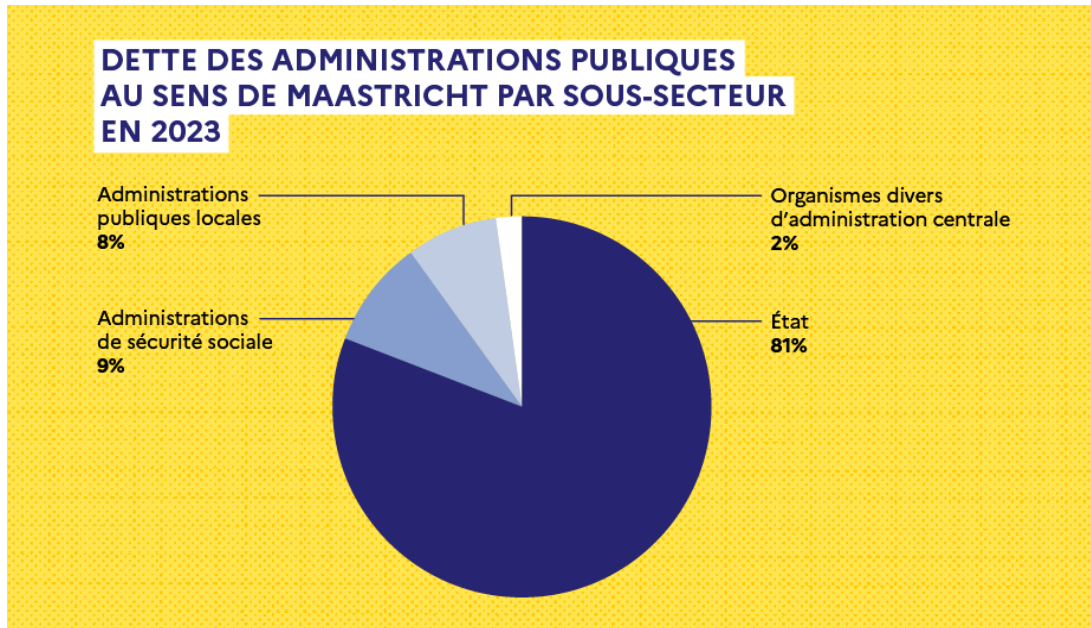
Tableau 1 : Prévisions du ratio d'endettement des administrations publiques								
(Points de PIB)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ratio d'endettement au sens de Maastricht (1)	111,2	109,9	112,9	114,7	115,9	116,5	116,1	115,8
Croissance nominale du PIB (en %) (2)	5,9	6,3	3,5	2,9	3,0	3,1	3,1	2,7
Solde stabilisant le ratio d'endettement (hors flux de créance) (3) $n \approx - (1)n-1 \times (2)n$	-6,3	-6,6	-3,7	-3,2	-3,3	-3,4	-3,6	-3,0
Solde effectif (4)	-4,7	-5,5	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3	-2,8
Écart au solde stabilisant le ratio d'endettement (5) = (4) - (3)	1,5	1,1	-2,4	-1,8	-1,3	-0,6	0,2	0,2
Flux de créances (6)	0,0	-0,2	0,6	0,0	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1
Variation du ratio d'endettement (7) = (6) - (5)	-1,5	-1,3	3,0	1,8	1,2	0,5	-0,3	-0,3

Source : Rapport sur la dette des administrations publiques – Assemblée nationale – 10/2024

Ces données seront peut-être encore détériorées à la publication des chiffres définitifs, à la fin du 3^{ème} trimestre 2024, la dette publique de Maastricht représente 113,7 % du PIB.

Cette dette publique désigne l'ensemble des emprunts contractés par les administrations publiques qui ne sont pas encore remboursées, cela désigne l'Etat mais également les organismes divers d'administration centrale (ODAC) tels que les universités et musées nationaux par exemple, mais également les administrations publiques locales telles que les collectivités, les établissements publics et organismes consulaires, et enfin les administrations de la sécurité sociale telles que les régimes spéciaux, assurances chômage, complémentaires retraites, hôpitaux publics, etc.

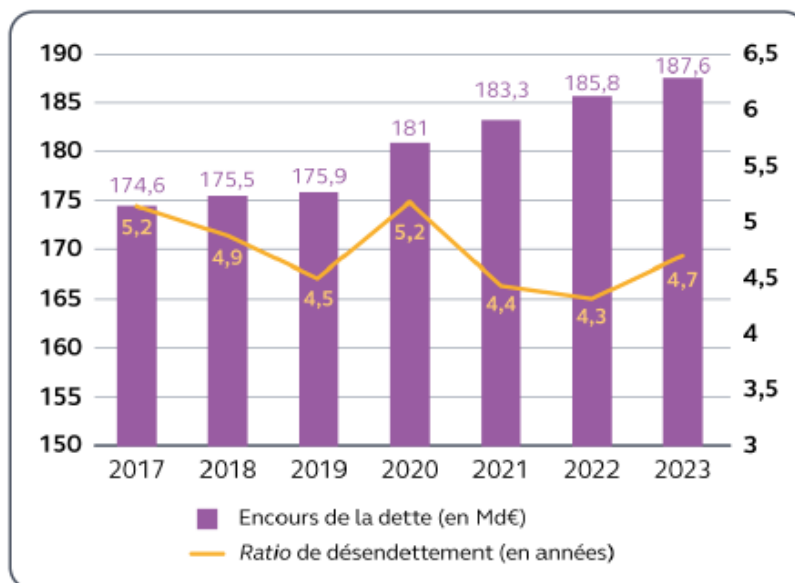
La répartition de la dette publique entre ses entités, arrêtée pour 2023, est la suivante :



Source : Ministère économiques et financiers – source INSEE

L'encours de dette des collectivités est en hausse mais reste mineur par rapport à celle de l'Etat. Le dernier rapport de la cour des comptes précise que les communes maintiennent une capacité de désendettement « *située très en-deçà du plafond national de vigilance qu'avait fixé la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (12 années pour les communes et les EPCI, dix années pour les départements et neuf années pour les régions)* » et ce malgré la dégradation de ce ratio en 2023 suite aux chutes d'épargnes brutes constatées, liée au contexte économique.

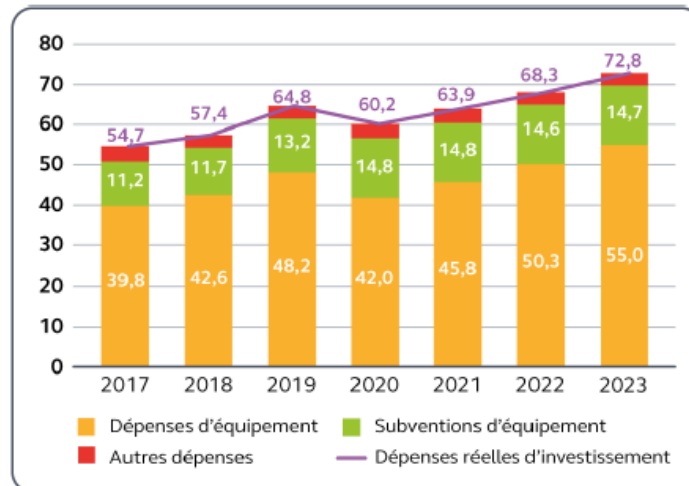
Graphique n° 6 : endettement financier (en Md€) et ratio de désendettement (en années) des collectivités entre 2017 et 2023



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

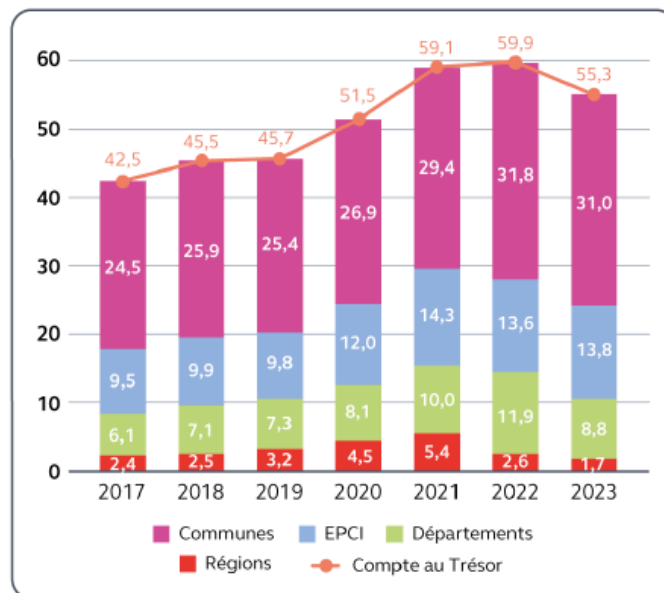
Les collectivités n'ont pas pour autant diminué leur niveau d'investissement, en effet, on observe même une hausse des dépenses d'équipements, laquelle nécessite donc pour les structures publiques de dégrader leur dette ou de puiser si possible dans leur fonds de roulement. À ce titre on observe auprès du compte au Trésor des collectivités une diminution depuis 2022 des sommes disponibles.

Graphique n° 5 : dépenses d'investissement des collectivités entre 2017 et 2023 (en Md€)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

Graphique n° 7 : solde du compte au Trésor des collectivités entre 2017 et 2023 (en Md€)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

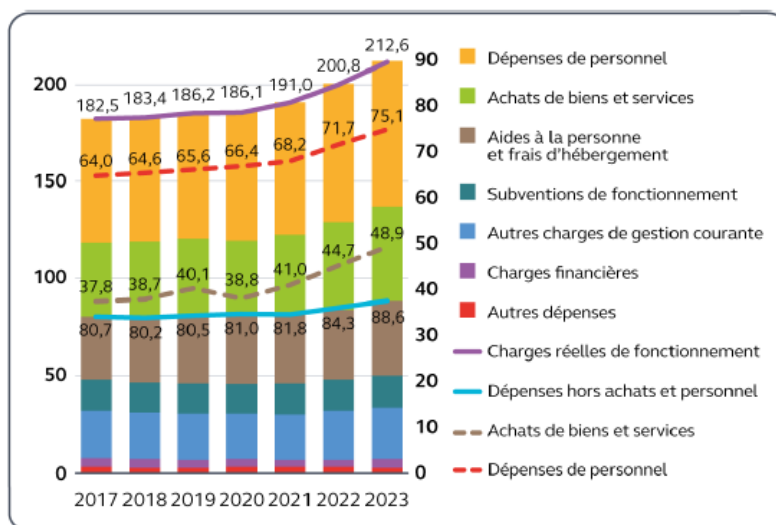
❖ CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL

L'année 2024 enregistre une baisse des recettes liées au dynamisme foncier tels que les droits de mutation ou les taxes d'aménagement qui sont des ressources importantes pour le financement des équipements publics.

Les projets communaux et intercommunaux sont légion sur cette fin de mandat, les besoins de financement sont donc nombreux et le challenge pour les années à venir sera la compilation entre les ressources et les dépenses nouvelles. Le territoire étant en pleine évolution démographique et économique, les usagers sollicitent des services plus nombreux et à adapter aux enjeux sociétaux tels que la transition écologique nécessitant de lourds investissements.

Le territoire intercommunal où se situe La Balme de Sillingy n'est pas le seul concerné, en effet les charges réelles de fonctionnement sont en pleine expansion en moyenne :

Graphique n° 1 : charges réelles de fonctionnement des collectivités, à périmètre courant, entre 2017 et 2023 (en Md€)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP
 Lecture : les courbes hachurées montrent l'évolution des dépenses de personnel et d'achats (échelle de droite).

Cet effet issu de l'inflation nationale rejoint le danger évoqué depuis de nombreuses années : la crainte de l'effet ciseau. Les différentes dégradations d'épargne issues d'une hausse plus importante des dépenses que des recettes doit interroger sur les actions à entreprendre pour limiter, voire inverser, la tendance de cet effet afin de conserver l'épargne nécessaire au fonctionnement de la collectivité (renouvellement des équipements, remboursement des emprunts, etc.).

LOIS DE FINANCES – IMPACTS LOCAUX

❖ UNE CONTRIBUTION INCERTAINE DES COLLECTIVITES AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

En l'absence d'une nouvelle loi de finances adoptée au 31 décembre 2024 suite à la situation politique complexe que rencontre la France, une loi spéciale n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances, a été adoptée pour permettre la reconduction des prélèvements et dotations, et des opérations nécessaires au fonctionnement de l'économie nationale.

Le premier projet de loi de finances déposé par le gouvernement Barnier impactait fortement les collectivités territoriales, par exemple : une baisse du Fonds de compensation de la TVA (suppression pour les dépenses de fonctionnement et diminution du taux de 16,40 à 14,85 %). Ou encore la hausse des fonds de péréquation qui aurait augmenté le prélèvement pour notre commune, également la hausse des cotisations sociales des régimes de fonctionnaires territoriaux qui ont fait débat fin 2024.

Ces mesures restent aujourd'hui en suspens pour les collectivités locales qui attendent le nouveau projet de loi de finances qui devrait être présenté en février pour connaître l'effort réel qui leur sera demandé pour le redressement des finances publiques.

❖ LES EVOLUTIONS FISCALES ET CONCOURS FINANCIERS

Evolution des valeurs locatives : les bases de taxation auxquelles la commune et la communauté de communes appliquent leurs taux pour les impôts locaux évoluent chaque année au regard de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pour les périodes de novembre N-2 à novembre N-1.

Cette hausse des valeurs des bases, liée à l'inflation, augmente les impôts des redevables et donc les recettes communales et intercommunales. Pour 2023 cette hausse mécanique était de l'ordre de 9,5 %, quand elle était de l'ordre de 4,7 % en 2024. En 2025 une hausse de 1,7 % est estimée, ce qui réduirait enfin la hausse de la pression fiscale sur nos administrés.

Les locaux professionnels et commerciaux doivent faire l'objet de la réévaluation sexennale pour 2026 et les locaux d'habitation pour 2028. L'idée étant que les bases actuelles ne reflètent plus la réalité pour de nombreuses collectivités territoriales, puisque datant de 1970 pour le bâti.

En parallèle, d'autres évolutions sont rencontrées localement. La commune de La Balme de Sillingy a par exemple reçu un avis favorable du comptable public pour la mise en place du compte financier unique (CFU), lequel sera obligatoire à compter de 2026. Le CFU sera un document unique remplaçant le compte administratif communal et le compte de gestion du trésor public.

Le budget vert fait quant à lui son apparition dans les comptes communaux pour la première fois à la clôture de l'exercice. En effet, 2024 est le premier budget qui se voit imposer une répartition pour certains investissements selon un axe de développement dans les annexes budgétaires du CFU. Ce dispositif sera progressif pour être complet sur les six axes à développer en 2027.

Les revalorisations de dotations et fiscalités restant incertaines, il est pour autant intéressant de noter dans ce rapport les mesures envisagées par le projet de loi de finances du gouvernement Barnier :

- Baisse des transferts financiers aux collectivités de l'ordre de 1,7 % principalement dans les subventions aux ministères et fonds verts (enveloppe prévue divisée par 2,5).
- La baisse des dotations suivantes nous concernant était envisagée : Fonds de compensation de la T.V.A., dotation de réforme de la taxe professionnelle, suppression du soutien à la hausse de l'énergie.

Plusieurs organismes ont vu leurs cotisations augmenter pour contribuer aux efforts nationaux, à ce titre il est certain par exemple que les cotisations maladie pour les fonctionnaires cotisant à la CNRACL augmentent d'un point au 1^{er} janvier 2025 (les 4 points annoncés à la loi de finances de décembre sur les cotisations retraites ne sont pas arrêtés à ce jour).

Initialement prévue pour 2024, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) reste fixée pour 2027 et non pour 2030 comme prévu par la loi de finances non approuvée. Cet impôt n'est pas perçu par la commune mais impacte les professionnels de son territoire. La suppression est donc progressive par paliers et maintenue pour l'instant en 2027.

DIAGNOSTIC FINANCIER RETROSPECTIF

❖ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES						EVO N-1	EVO moyenne sur 5 années
Hors Opération d'ordre entre sections	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024		
013 - Atténuation de charges	35 518 €	51 135 €	100 170 €	197 605 €	210 477 €	6,51%	56,02%
70 - Produits des services	482 891 €	454 696 €	754 393 €	694 483 €	702 646 €	1,18%	9,83%
73 - Impôts & taxes	3 442 264 €	3 613 704 €	3 785 403 €	201 325 €	407 020 €	102,17%	-41,36%
731 - Fiscalité locale				3 767 715 €	3 820 572 €	1,40%	5,27%
<i>Dont AC de l'EPCI</i>	<i>308 453 €</i>	<i>314 966 €</i>	<i>301 471 €</i>	<i>93 332 €</i>	<i>299 489 €</i>	220,89%	-0,73%
74 - Dotations & participations	1 503 015 €	1 507 624 €	1 615 702 €	1 513 063 €	1 672 110 €	10,51%	2,70%
<i>Dont DGF</i>	<i>521 048 €</i>	<i>519 159 €</i>	<i>523 918 €</i>	<i>525 625 €</i>	<i>530 752 €</i>	0,98%	0,46%
75 - Autres produits de gestion courante	250 608 €	188 833 €	246 606 €	270 695 €	363 833 €	34,41%	9,77%
Recettes réelles de fonctionnement	5 714 295 €	5 815 992 €	6 502 274 €	6 644 887 €	7 176 658 €	8,00%	5,86%
77 - Produits exceptionnels	77 156 €	23 095 €	3 225 358 €	11 631 €	945 658 €	8030,33%	87,11%
76 - Produits financiers	7 123 €	3 281 €	3 802 €	47 956 €	91 454 €	90,70%	89,29%
78 - Reprises aux amort. et provisions				23 525 €	20 000 €	-14,98%	98,89%
042 - Opérations d'ordre	525 €	275 €	2 876 €	1 201 745 €	455 028 €	-62,14%	442,48%
002 - Excédent reporté	1 474 958 €	1 070 827 €	150 000 €	104 402 €	100 000 €	-4,22%	-48,97%
Total Recettes de fonctionnement	7 274 058 €	6 913 470 €	9 884 310 €	8 034 146 €	8 788 797 €	9,39%	4,84%

Pourcentage du total RRF	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	EVO N-1	EVO moyenne sur 5 années
013 - Atténuation de charges	0,62%	0,88%	1,54%	2,97%	2,93%	-1,38%	47,38%
70 - Produits des services	8,45%	7,82%	11,60%	10,45%	9,79%	-6,32%	3,75%
73 - Impôts & taxes + 731 - Fiscalité locale	60,24%	62,13%	58,22%	59,73%	63,62%	6,51%	1,38%
<i>Dont AC de l'EPCI</i>	<i>5,40%</i>	<i>5,42%</i>	<i>4,64%</i>	<i>1,40%</i>	<i>4,17%</i>	197,11%	-6,23%
74 - Dotations & participations	26,30%	25,92%	24,85%	22,77%	23,30%	2,32%	-2,99%
<i>Dont DGF</i>	<i>9,12%</i>	<i>8,93%</i>	<i>8,06%</i>	<i>7,91%</i>	<i>7,40%</i>	-6,51%	-5,10%
75 - Autres produits de gestion courante	4,39%	3,25%	3,79%	4,07%	5,07%	24,45%	3,69%

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) observent une hausse réelle de 4,90 %, notamment en raison du retraitement d'une opération comptable d'enregistrement d'une recette fiscale de l'intercommunalité dans un souci de sincérité comptable et de transparence budgétaire. Ce retraitement constitue in fine un jeu d'écriture équilibré en dépenses de fonctionnement par la hausse des dépenses, CF ligne « dont AC de l'EPCI »).

Les principales évolutions de ressources se situent aux chapitres suivants :

- 70 – Produits des services et 75 – Autres produits de gestion courante : légère hausse des produits de gestion dont principalement des produits d'assurances récupérés au chapitre 75, notamment les dégâts de la grêle de 2023 et 2024.
- 013 – Atténuation de charges : la hausse record de 2023 est poursuivie sur 2024 pour les régularisations et encaissements de compensations de versements sociaux.
- 73 – Impôts et taxes : le dynamisme des bases d'imposition et les nouvelles constructions ont mécaniquement conduit à une hausse du produit de fiscalité directe.

Le résultat des recettes de fonctionnement poursuit une hausse raisonnable en dépit de l'inflation tout en pointant la présence de produits exceptionnels pour la vente de deux biens immobiliers, lesquels viendront abonder le résultat d'exercice, précisant qu'ils sont écartés du calcul des ratios indicateurs de la santé financière de la commune.

➤ LA FISCALITE

Le produit de la fiscalité observe une hausse de 5,22 % correspondant à la hausse mécanique des bases d'imposition et la perception de nouveaux produits issus des nouveaux redevables (constructions neuves éligibles, etc.).

Les produits de fiscalité hors dotations représentent près de 63,5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune et conservent leur rang de ressource principale communale.

Les produits de fiscalité indirecte aux chapitres 73 tels que la taxe sur la consommation finale d'électricité ou la taxe additionnelle aux droits de mutation ou d'enregistrement et publicité foncière observent une baisse de 94 k€ en 2024 sur les 560 k€ perçus en 2023.

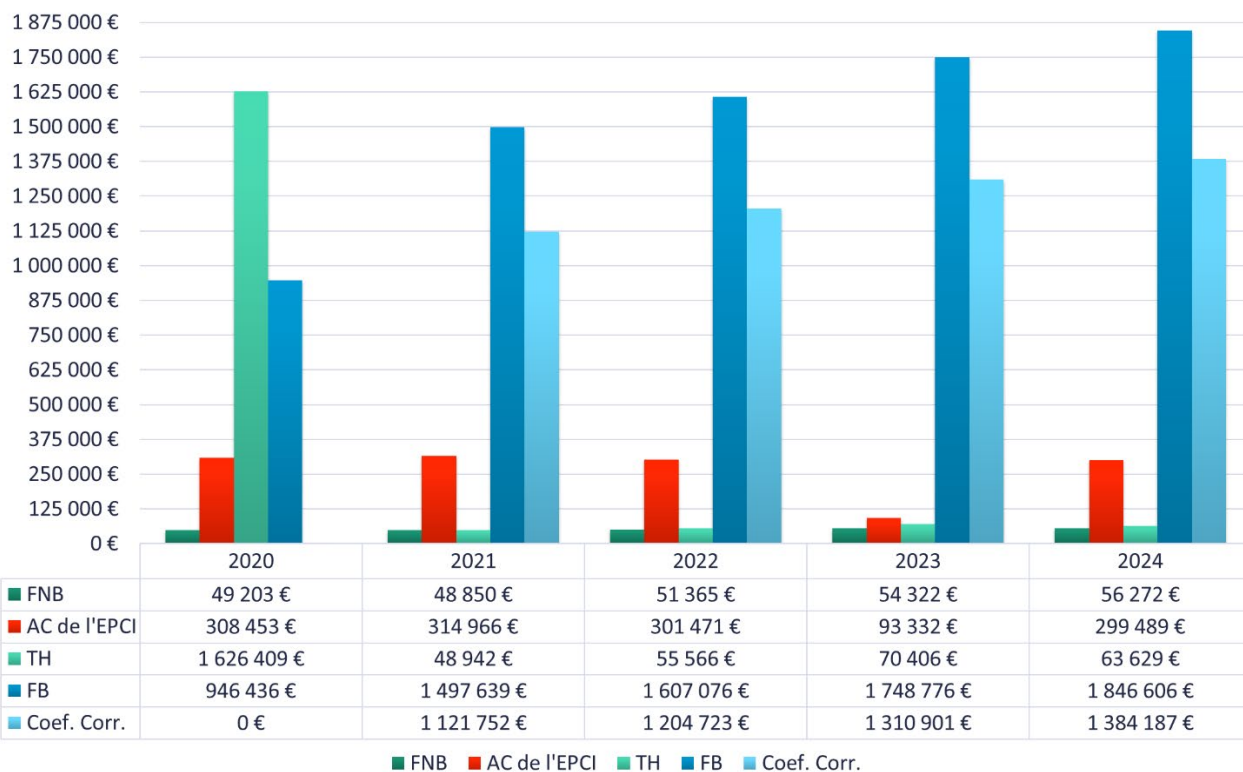
Le projet de territoire intercommunal se poursuit pour lequel les communes ont consenti à réduire leurs attributions de compensation pour financer le projet de territoire (environ moins 150 k€ pour La Balme de Sillingy) jusqu'en 2026 inclus.

Il est également rappelé que la commune est compensée pour les pertes de produits fiscaux, c'est-à-dire que l'Etat abonde toujours la part versée par l'administré pour compenser la perte historique de la taxe d'habitation (pour La Balme de Sillingy le coefficient est d'environ 1,75) : un redevable de la taxe foncière verse aujourd'hui 1 € quand la commune perçoit 1,75 € par conséquent.

L'évolution des bases, valeurs locatives non encore révisées pour l'année 2024, projette un produit supplémentaire de 50 k€, correspondant à l'inflation suscitée de 1,7 %.

Le conseil municipal sera amené, comme chaque année, à se prononcer sur sa politique de taux aux mêmes dates butoirs que celles du vote du budget primitif de l'exercice.

Produits de la fiscalité directe locale

Lexique :**FNB** : Taxe sur le Foncier Non-Bâti**FB** : Taxe sur le Foncier Bâti**TH** : Taxe d'Habitation**AC de l'EPCI** : Attributions de Compensations de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Communauté de Communes Fier et Usses) : reversements de fiscalité perçus.**Coef. Corr.** : Coefficient correcteur = majoration des recettes de Foncier Bâti équilibrant la perte de recettes liée à la suppression de la TH, sans impact sur le contribuable Balméen.

La prudence budgétaire invite à une prévision raisonnable sur la base des recettes indirectes en baisse en 2024 et de la hausse mécanique des recettes indirectes pour le budget à venir.

➤ **LES DOTATIONS ET PRELEVEMENTS**

Les dotations et prélèvements de l'Etat représentent plus de 23,3 % des recettes réelles de fonctionnement annuelles contre environ 1,5 % des dépenses réelles de fonctionnement. Respectivement, chapitre 74 – Dotations et participations et chapitre 014 – Atténuation de produits.

Pour La Balme de Sillingy les atténuations de produits correspondent à un seul fonds ; le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) auquel participe la commune.

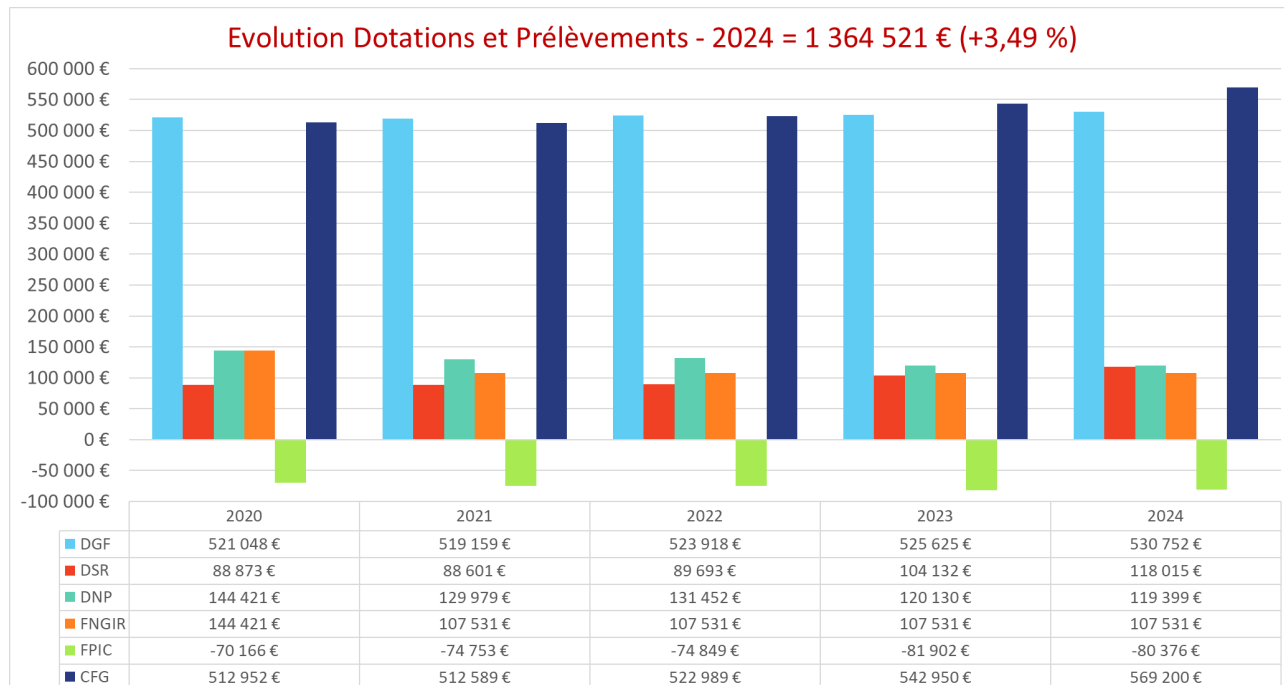
Les dotations sont quant à elles multiples, et sont les suivantes :

Les autres dotations enregistrées au chapitres analysés sont :

- La dotation globale forfaitaire : DGF
- La dotation de solidarité rurale : DSR
- La dotation nationale de péréquation : DNP
- Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales : FPIC

Les dotations suivantes ont été ajoutées pour comparaison :

- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources : FNGIR, chapitre 73)
- La compensation financière genevoise : CFG, chapitre 75 (produits issus de l'accord franco-suisse du 29 janvier 1973 visant à compenser le manque à gagner fiscal des collectivités françaises frontalières sur lesquelles résident des travailleurs frontaliers qui bénéficient des infrastructures et services publics).



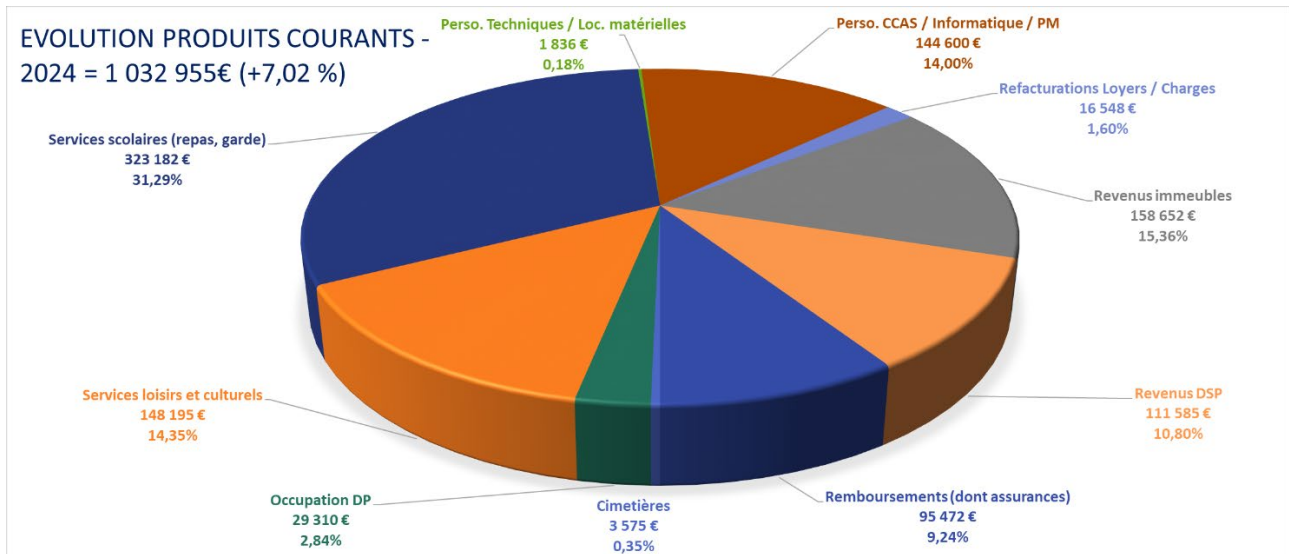
La volume global d'encaisse de cette analyse est en légère hausse et rassure quant à la baisse des dotations de l'Etat évoquées depuis quelques années, bien que n'impactant pas encore notre commune. Nous rappelons que ces dotations sont en baisse depuis les années 2013-2014, dont le total annuel reste inférieur de l'ordre de 300 k€.

Les autres recettes de ce chapitre observées à ce chapitre sont les suivantes :

- les versements de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des services publics : Périscolaire et Extrascolaire (106 k€)
- la récupération de la T.V.A. au travers du fonds de compensation (11 k€)
- les compensations de l'Etat pour les réformes fiscales (13 k€)
- la dotation filet de sécurité énergie 2023 (116 k€)
- les dotations pour mener à bien des missions ponctuelles (élections, dispositif de recueil des titres d'identité, etc.) (48 k€).

La tendance financière des dotations dépendra intégralement de la future loi de finances et les préparations budgétaires n'intégreront pas de recettes complémentaires par prudence.

➤ **LES PRODUITS DES SERVICES ET DE GESTION COURANTS**



En 2024 la tendance est à la hausse des produits des services contre une diminution de 3,42 % en 2023.

La hausse générale est composée d’une diminution des produits des services et occupation du domaine, laquelle est compensée positivement par une hausse des revenus immobiliers principalement due à la délégation de service public du Crématorium et surtout sur les produits d’assurances qui enregistrent en 2024 les remboursements des travaux suites aux grêles passées ayant causées de sérieux dommages sur certains bâtiments publics.

Pour 2025 le fonctionnement des services ne subira pas de modification, la variable reste la fréquentation des usagers et locataires, l’estimation de produits sera donc maintenue au niveau constaté en 2024 en retirant les produits exceptionnels.

❖ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES						EVO N-1	EVO moyenne sur 5 années
Hors Opération d'ordre entre sections	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024		
011 - Charges à caractère général	1 338 117 €	1 362 919 €	1 628 027 €	1 934 556 €	2 162 212 €	11,77%	12,75%
012 - Charges de personnel	1 954 557 €	2 214 092 €	2 397 696 €	2 649 681 €	2 920 186 €	10,21%	10,56%
014 - Atténuation de produits	70 166 €	74 753 €	74 849 €	81 902 €	80 376 €	-1,86%	3,45%
65 - Autres charges de gestion courante	181 104 €	219 011 €	234 107 €	280 763 €	272 201 €	-3,05%	10,72%
Dépenses réelles de fonctionnement	3 543 944 €	3 870 775 €	4 334 679 €	4 946 902 €	5 434 976 €	9,87%	11,28%
66 - Charges financières	135 899 €	119 245 €	107 032 €	193 268 €	137 354 €	-28,93%	0,27%
67 - Charges exceptionnelles	51 577 €	6 951 €	12 235 €	601 €	4 261 €	609,34%	-46,39%
68 - Dotations aux amort. et provisions	0 €	0 €	0 €	12 500 €	22 500 €	80,00%	
042 - Opérations d'ordre	500 579 €	409 499 €	3 766 819 €	1 911 594 €	2 207 408 €	15,47%	44,91%
Total Dépenses de fonctionnement	4 231 999 €	4 406 470 €	8 220 765 €	7 064 864 €	7 806 499 €	10,50%	16,54%

Pourcentage du total DRF	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	EVO N-1	EVO moyenne sur 5 années
011 - Charges à caractère général	37,76%	35,21%	37,56%	39,11%	39,78%	1,73%	1,31%
012 - Charges de personnel	55,15%	57,20%	55,31%	53,56%	53,73%	0,31%	-0,65%
014 - Atténuation de produits	1,98%	1,93%	1,73%	1,66%	1,48%	-10,68%	-7,03%
65 - Autres charges de gestion courante	5,11%	5,66%	5,40%	5,68%	5,01%	-11,76%	-0,50%

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) observent une hausse effective de 4,90 % (retraitement d'une opération comptable d'enregistrement d'une recette fiscale de l'intercommunalité pour la transparence budgétaire, équilibré en dépenses de fonctionnement par la hausse des dépenses, CF ligne « dont AC de l'EPCI »).

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) observent une hausse effective de 7,29 %, après retraitement pour l'équilibre de la recette fiscale intercommunale évoquée dans la partie recettes. Cela représente une hausse de 360 k€ de facteurs multiples :

- Evolution de la masse salariale, maîtrisée, développée ensuite
- 1/3 de la hausse est exceptionnelle et correspond à la réalisation de travaux d'urgences pour les intempéries ayant causées de nombreux dégâts dont l'effondrement de voiries
- La hausse du coût des énergies, prestations, matières premières ont eu un impact réel qui s'équilibre avec les économies réalisées en optimisant les dépenses courantes.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante est en légère diminution comprend les subventions aux associations, les cotisations aux organismes et les dépenses informatiques courantes pour la commune et les groupes scolaires.

Les intérêts d'emprunts représentent la plus forte baisse statistique pour 2024. La hausse 2023, suite à l'envol des taux d'emprunts variables de 2005 et 2016, s'épuise progressivement pour prendre fin à horizon 2026. La fin de remboursement d'un emprunt permet en l'attente une réduction notable des dépenses courantes à ce chapitre budgétaire.

Pour 2025 la commune ambitionne la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir un résultat d'exécution positif en croissance.

➤ **LES CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILEES**



La prévision budgétaire d'un risque identifié de 20,8 % de hausse en 2024, notamment en raison de situations individuelles incertaines, a été limitée. Ainsi, le résultat d'exercice enregistre une hausse de 10,2 %. Cette progression de l'ordre de 270 k€ comprend :

- Glissement vieillesse technicité (évolution des carrières), revalorisation des salaires au 1^{er} janvier 2024 (évolution point d'indice), indemnité de résidence, et remplacement temporaire des postes observant une absence ou congés indépendants des choix de gestion : + 67 k€
- Cotisations sociales, prévoyances, assurances (dont les évolutions dues aux hausses de rémunérations) : + 88 k€
- La réintégration des ressources humaines : + 100 k€ malgré les différentes hausses suscitées (compensée par une diminution de 110k€ au chapitre 011, liée au service RH mutualisé à la CCFU) coûts inférieurs et qualité de service préférentielle
- La récupération en gestion du poste CCAS refacturé à l'usage des communes : + 15 k€ de dépenses compensées en recettes

Chapitre 012 - Effectifs au 01/01/N					
	2022	2023	2024	2025	EVO N/N-1
Nombre d'agents	54	62	67	66	-1,49%
Equivalent temps plein (ETP) - Budgétaires				64,98	
Equivalent temps plein (ETP) - Pourvus	48,09	52,36	59,57	56,54	-5,09%
Agents Catégorie A	1	2	1	2	100,00%
Agents Catégorie B	5	5	6	7	16,67%
Agents Catégorie C	36	41	35	35	0,00%
Non Titulaires sur postes permanents	12	13	20	16	-20,00%
Non Titulaires sur postes non permanents	0	1	3	5	66,67%
Apprentis	0	0	2	1	-50,00%

Le nombre d'agents est constant au 1^{er} janvier de cette nouvelle année, les effectifs pourvus comprennent les réserves habituelles : les postes remplacés ou nouvellement recrutés de début d'année ne sont pas comptabilisés dans les effectifs pourvus à date. Sur ces quelques 8 postes d'écart, seulement la moitié sont réellement vacants (emplois non occupés et disponibles allant faire l'objet d'un recrutement extérieur sauf exceptions).

D'une manière générale, la variation des charges de personnel est notamment fonction du glissement vieillissement technicité (GVT). Cette notion regroupe les impacts sur la masse salariale des évolutions de carrière, des avancements de grades ou d'échelons. Comme chaque année une hausse mécanique est à prévoir à ce chapitre même en l'absence de recrutements.

La commune s'est astreinte à maintenir des dépenses de personnel raisonnables. Pour conforter cette analyse de bonne gestion, la comparaison peut être faite avec des structures de la même strate : la commune possède un coefficient de rigidité (pourcentage de masse salariale sur les dépenses courantes) de deux points en-dessous des moyennes nationales.

*RATIO 7 - Charges de personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement	
Communes en France métropolitaine - Strate 5 000 / 10000 habitants	56,40%
Communes en France métropolitaine - Strate 3 500 / 10000 habitants	55,20%
Communes ni touristiques ni de montagne - Strate 5 000 / 10 000 habitants	55,80%
Moyenne nationale - France métropolitaine hors Paris	55,00%
2024 - Commune de La Balme de Sillingy (5 342 hab.)	53,74%

Source : DGCL - Données DGFIP / Comptes de gestion / Budgets principaux / INSEE / Ratios 2023

➤ LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Si les charges à caractère général devaient augmenter de manière très importante en 2024, nous constatons une hausse moins élevée qu'attendue sur les énergies. Le vrai écart une fois le retraitement comptable effectué (réintégration des écritures croisées suscitées) est de 4,74 % d'augmentation réelles de charges à caractère général. Cette hausse a malgré tout été maîtrisée par des choix de gestion effectués à plusieurs moments de l'année pour réorienter les crédits disponibles pour répondre à des besoins impérieux, par exemple les travaux suites aux dégâts causés par les intempéries de l'été 2024.

Chapitre 011 - Charges à caractère général						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
BP	1 897 185 €	1 773 342 €	1 648 715 €	1 644 530 €	1 942 820 €	2 444 400 €
CA	1 387 293 €	1 338 117 €	1 362 919 €	1 628 027 €	1 934 556 €	2 162 212 €
% réalisé	73,12%	75,46%	82,67%	99,00%	99,57%	88,46%

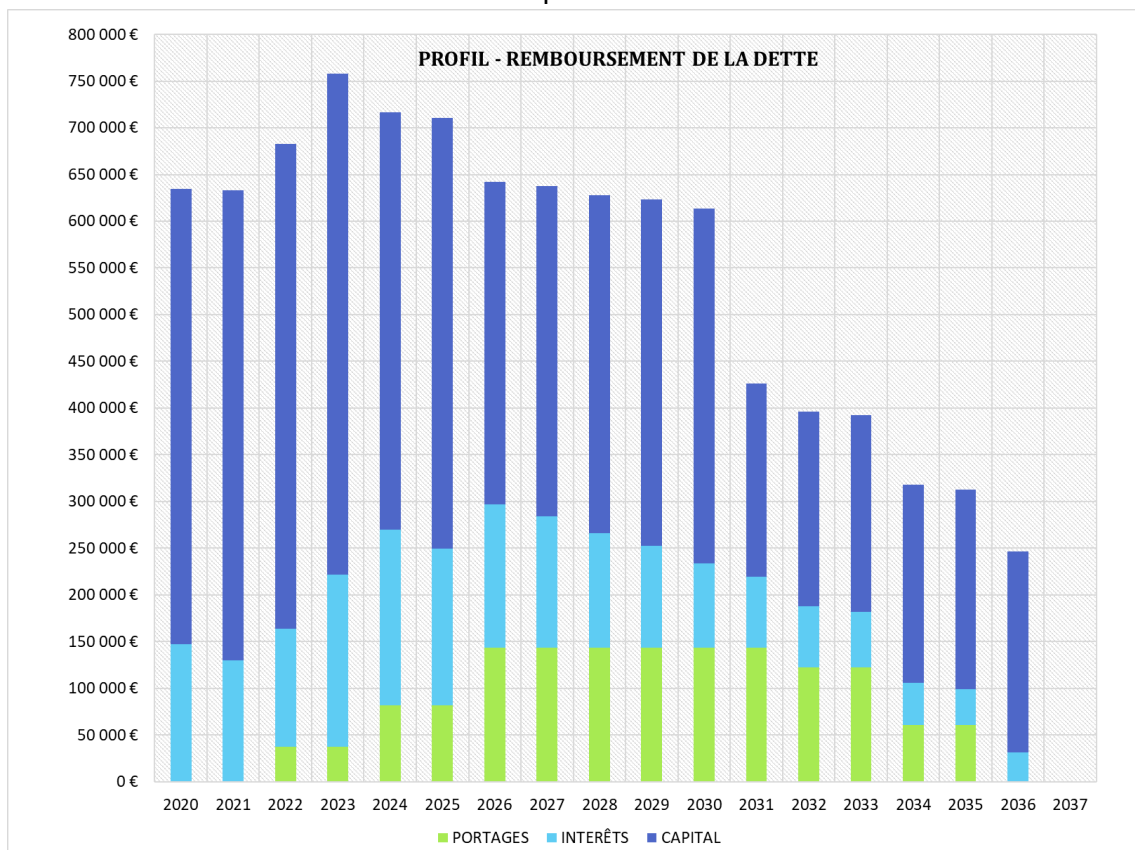
La tendance pour l'année à venir sera la poursuite du suivi et de la maîtrise des dépenses du quotidien, tout en disposant des ressources nécessaires pour faire face aux aléas quotidiens.

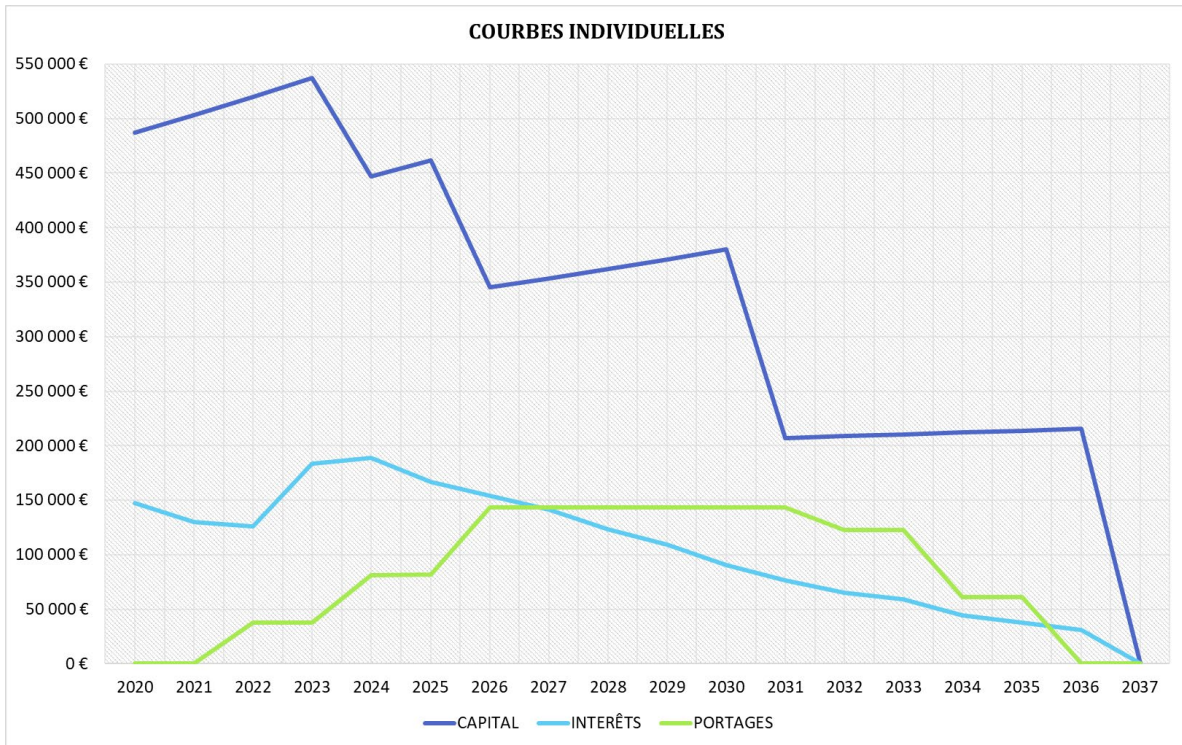
❖ L'ENDETTEMENT

➤ LE PROFIL DE REMBOURSEMENT

La commune poursuit le remboursement de ses dettes et l'encours total est de 3,54 M€ fin 2024. Malgré la disparition d'une ligne d'emprunt la commune a supporté la hausse des taux d'emprunts pour ses deux lignes à taux variable, dont une sanctionnera encore 2025.

Il faut noter également la souscription d'un nouveau portage foncier pour le tènement entre la route de Paris et le stade de football Valentin Larue qui sera remboursé entre 2026 et 2035.





Le profil de remboursement de la commune poursuit ainsi sa diminution dont un palier sera franchi en 2025 avec le terme d'une ligne d'emprunt, la commune récupèrera ainsi une nouvelle marge de manœuvre financière d'ici 2026.

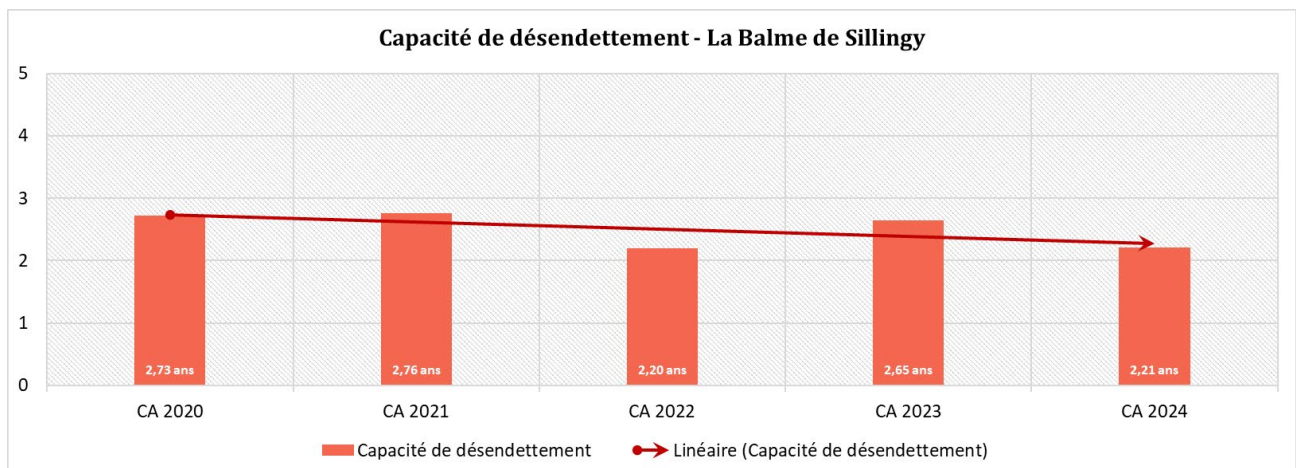
➤ **LA SOLVABILITE**

Le principal ratio financier de l'endettement est celui de la capacité à pouvoir rembourser les dettes. Exprimé en années il correspond au temps nécessaire à la collectivité pour rembourser ses dettes si elle y consacrait la totalité de son épargne annuelle.

Les seuils d'intérêt financiers sont les paliers de remboursements suivants :

- 7 ans de capacité de désendettement, plafond de bonne santé financière ;
- 12 ans de capacité de désendettement, plafond de mauvaise santé ;

Ces paliers sont définis sur une moyenne de cycle de vie d'un investissement avant sa réhabilitation (entre 10 et 15 ans pour les communes).





Depuis le début du mandat cet indicateur financier est sous les seuils permettant de considérer que la commune a un endettement sain par rapport à ses recettes. L'écart constaté en 2023 suite à la hausse des dépenses de fonctionnement lié à l'inflation a été résorbé en 2024. La solvabilité de la commune est excellente et rassurera les partenaires financiers de La Balme de Sillingy.

❖ EPARGNE ET INVESTISSEMENT

➤ LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

La commune a maintenu son engagement de ne pas répercuter la hausse des coûts de fonctionnement sur les contribuables. La bonne gestion de cet exercice se retrouve sur une meilleure épargne nette de la section de fonctionnement, de près de 190 k€ supplémentaires. Cependant, les recettes liées au FCTVA et à la taxe d'aménagement n'ont pas été aussi performantes en 2024, en résulte une baisse de l'autofinancement global.

La croissance des capacités d'autofinancement (CAF) ou Epargnes est positive pour l'exploitation de la commune qui a su maîtriser ses crédits de fonctionnement pour optimiser son disponible d'investissement dédié au financement des projets.

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION					
<i>Epargne = CAF (Capacité d'autofinancement)</i>	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
<i>Epargne de gestion (EG)</i>	2 170 351 €	1 945 217 €	2 167 595 €	1 697 985 €	1 741 682 €
<i>Epargne brute (EB)</i>	2 034 453 €	1 825 972 €	2 060 563 €	1 504 717 €	1 604 328 €
<i>Epargne nette</i>	1 547 270 €	1 322 927 €	1 539 099 €	965 268 €	1 156 108 €
<i>Autofinancement</i>	2 803 154 €	2 235 987 €	2 221 463 €	1 631 113 €	1 589 434 €

La CAF sert au calcul de ratios de solvabilité budgétaire. Ce sont des indicateurs de la capacité de la commune à faire face à ses obligations à l'échéance. En 2024 ces ratios poursuivent leur amélioration, la dette poursuivant son remboursement.

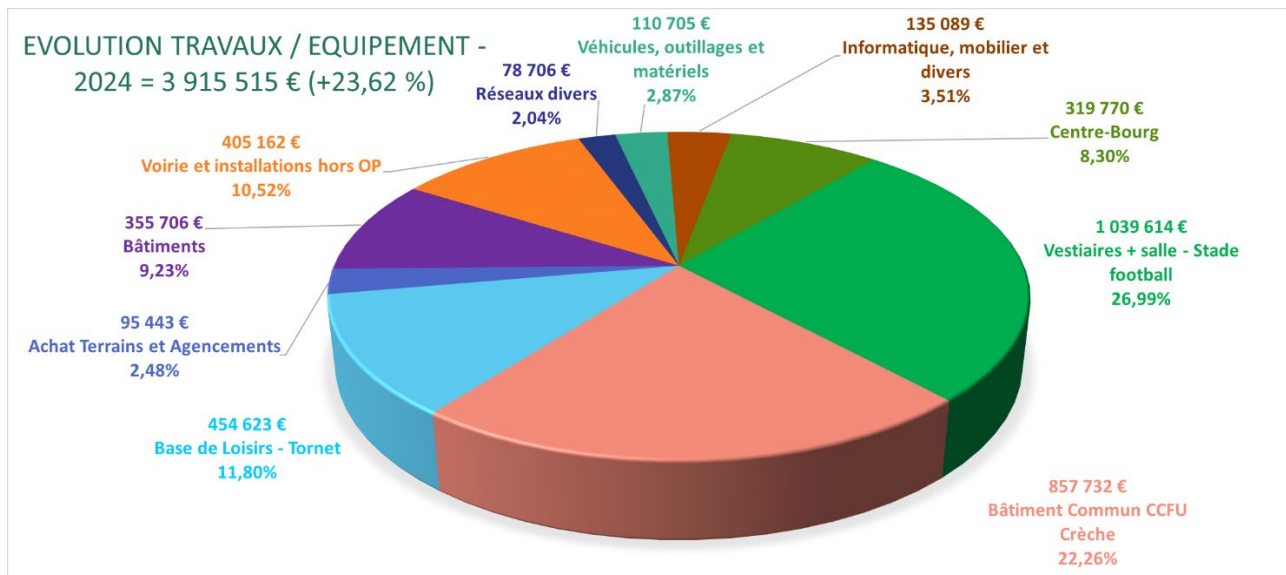
Les taux d'épargne nette et brute, dépendant du résultat d'exploitation, ont été fortement dégradés depuis 2023 en raison des crises économiques et géopolitiques qui vont peser sur les collectivités pour les années à venir. Pour 2024 le taux d'épargne brute lié au résultat hors emprunt se maintient malgré tout. En effet, malgré les contraintes évoquées ci-dessus la commune a optimisé ses dépenses et ses ressources afin de rester à un niveau de bonne santé financière.

RATIOS DE SOLVABILITE BUDGETAIRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Taux d'Endettement	97,07%	86,72%	69,58%	60,00%	49,33%
<i>Taux Bon si < 100 % / Taux Correct si < 150 % / Taux d'Alerte > 200 %</i>					
Taux d'Epargne Brute	35,60%	31,40%	31,69%	22,64%	22,35%
<i>Taux Bon si > 20 % / Taux Correct si > 10 % / Taux d'Alerte < 7 %</i>					
Taux d'Epargne Nette	27,08%	22,75%	23,67%	14,53%	16,11%
<i>Taux Bon si > 10 % / Taux Correct si > 7 % / Taux d'Alerte < 5 %</i>					
Capacité de désendettement	2,73	2,76	2,20	2,65	2,21
<i>Taux Bon si < 7 ans / Taux Correct si < 11 ans / Taux d'Alerte > 15 ans</i>					
Ratio de Solvabilité	10,90%	10,70%	9,67%	11,03%	8,16%
<i>Taux Bon si < 15 % / Taux Correct si < 20 % / Taux d'Alerte > 25 %</i>					

➤ **LES DEPENSES D'EQUIPEMENT**

Les dépenses d'équipement sont les investissements consentis intégrant le patrimoine de la collectivité. Ces dépenses représentent 85,79 % des dépenses réelles d'investissement et près de 4 M€ nouvellement investis cette année pour la réalisation d'équipements publics.

Nous observons en 2024 le démarrage de nouveaux projets importants et la poursuite de ceux engagés, les dépenses d'équipement représentent 2,7 M€ cette année et sont réparties de la manière suivante :



Pour les catégories des dépenses d'équipement récurrentes la commune a continué d'investir sur les catégories habituelles, même si la répartition peut fluctuer d'une année sur l'autre : dépenses sur les bâtiments publics, les dépenses de voiries, de terrains, de réseau et les acquisitions de mobilier et matériels. Des opérations uniques ont également été débutées ou réalisées en 2024 : la réhabilitation du Centre-Bourg, le Domaine du Tornet, les vestiaires de football et une salle communale, le bâtiment partagé CCFU pour crèche communale, et les débuts de l'extension du réfectoire scolaire d'Avully et de la réfection de la route des Carasses et village de la Torrière.

➤ **LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS**

La Balme de Sillingy a voté des Autorisations de Programme (AP). Il s'agit d'enveloppes prévues pour des projets, réparties sur plusieurs années, révisables, dont une partie des crédits est ouvert chaque année par le vote du budget. Cette limite supérieure des dépenses annuelles est appelée crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement ouverts en 2024 ont été consommés d'environ 40 % en raison des calendriers de travaux des différents projets et des économies réalisées (prise en charge de travaux par le promoteur immobilier du programme attendant sur le projet de réalisation du centre-bourg, calendrier de paiement différé pour la crèche, décalage calendrier initial pour le domaine du Tornet). La commune affine actuellement ses estimations pour demander une révision des AP/CP au conseil lors du vote du budget 2025 afin que les enveloppes attribuées soient sincères et le plus proche du réalisé attendu.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) / REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
N° AP	Libellé	AP Voté	CP 2024	CA 2024	Report provisoire
AP 2023-1	Requalification du Centre-bourg 2023 - 2026	5 374 061 €	1 953 301 €	319 770 €	1 633 531 €
AP 2023-2	Construction d'une Crèche 2023 - 2025	1 988 359 €	1 554 586 €	857 732 €	696 854 €
AP 2023-3	Construction d'un équipement sportif multifonctionnel (Vestiaires de sport et d'une salle) 2023 - 2025	1 778 551 €	1 088 231 €	991 483 €	96 748 €
AP 2023-4	Groupe scolaire Avully - Agrandissement Cantine 2023 - 2025	450 000 €	81 920 €	29 155 €	52 765 €
AP 2023-5	Acquisitions foncières - Centre-bourg 2023 - 2024	450 000 €	450 000 €	0 €	450 000 €
AP 2023-6	Aménagement du domaine du Tornet 2023 - 2025	4 065 983 €	1 250 010 €	454 623 €	795 387 €
AP 2024-1	Aménagement Route des Carasses 2024 - 2025	1 162 000 €	290 500 €	2 835 €	287 665 €
TOTAL DES AP/CP		15 268 954 €	6 668 548 €	2 655 598 €	4 012 950 €

➤ LES RATIOS D'ANALYSE

Lexique Ratios : (Source Direction Générale des Collectivités Locales)

Les ratios financiers obligatoires : Pour les communes de 3 500 habitants ou plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales comprennent onze ratios définis à l'article R2313-1.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes / population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes / population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement / population : débit des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 455 ou 456 selon les nomenclatures (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 5 = Dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 8 = Supprimé.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

RATIOS D'ANALYSE CONSEQUENTS					
<i>DONNEES ESSENTIELLES</i>	CA 2022	CA 2023	CA 2024	EVO N-1	Moyenne N-1 Strate Population (5000-10000)
Nombre d'habitants DGF	5266	5285	5342	1,08%	
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4 334 679 €	4 946 902 €	5 434 976 €	9,87%	
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	6 502 274 €	6 644 887 €	7 176 658 €	8,00%	
Encours de la dette au 31 Décembre	4 523 984 €	3 986 997 €	3 540 327 €	-11,20%	
<i>RATIOS OBLIGATOIRES DE NIVEAU</i>	CA 2022	CA 2023	CA 2024	EVO N-1	Moyenne Strate N-1
Dépenses réelles par habitant	823 €	936 €	1 017 €	8,69%	1 055,00 €
Produit fiscal par habitant - Sans AC	662 €	733 €	735 €	0,27%	588,00 €
Produit fiscal par habitant - Avec AC	719 €	751 €	791 €	5,38%	760,00 €
Recettes réelles par habitant	1 235 €	1 257 €	1 343 €	6,85%	1 270,00 €
Effort d'équipement par habitant	708 €	634 €	753 €	18,78%	363,00 €
Dette par habitant	859 €	754 €	663 €	-12,15%	782,00 €
Dotation par habitant	116,52 €	99,46 €	99,35 €	-0,10%	157,00 €
Coefficient de rigidité - Personnel	55,31%	53,56%	53,73%	0,31%	56,40%
Taux d'équipement	57,30%	50,39%	56,02%	11,17%	28,60%
Taux d'Endettement	69,58%	60,00%	49,33%	-17,78%	61,60%
Marge d'autofinancement courant (MAC)	74,68%	82,57%	81,98%	-0,71%	89,60%

Les différents ratios dépendent des facteurs : Population / Encours / Résultats et CAF.

- Les données transmises par la préfecture arrêtent la population DGF à 5 342 habitants, pour rappel la population DGF est constituée de la population INSEE, du nombre de résidences secondaires, et de la population comptée à part (places de caravanes, etc.).
- L'encours, de la dette, comprend le volume total des emprunts contractés par la commune, il est de 3,54 M€ au 31/12/2024.
- Les soldes intermédiaires de gestion sont en progression, la capacité d'autofinancement (CAF) brute est de 1,6 M€ pour 2024.

La commune de La Balme de Sillingy peut se comparer au niveau national aux autres communes de même strate, dans la catégorie « Commune ni touristique ni montagne de 5 000 à 10 000 habitants », référençant plus de 1 750 communes). Les données de référence sont les données financières arrêtées en 2023, publiées récemment.

À l'analyse comparative par strate de population au niveau national, La Balme de Sillingy :

- Observe moins de dépenses courantes par habitant
- Investi plus de deux fois plus dans les équipements publics par habitant
- Observe une dette par habitant et un taux d'endettement plus bas
- Perçoit moins de produits de dotations par habitant
- Observe une marge d'autofinancement courant plus importante

Le dynamisme de la commune sur ces années explique de tels ratios, il est important de maintenir des indicateurs financiers positifs malgré tout pour se prémunir d'effets à long terme pouvant dégrader la capacité financière, voire de fonctionnement de la commune.

➤ LES RESULTATS PREVISIONNELS

Les comptes arrêtés à la date de ce document laissent apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : + 982 298,77 €
- Section d'investissement : + 3 538 106,28 €
 - o Restes à réaliser basculés en 2025 :
 - 2 062 061,58 € en dépenses
 - 3 095 589,41 € en recettes
- Soit un résultat prévisionnel net de 4 571 634,11 €.

Le résultat d'exercice reste très positif et la consommation de l'excédent sera proposée au budget 2025 pour autofinancer le budget d'investissement sans mobiliser d'autres leviers cette année.

LES GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous présente une vision synthétique chiffrée des grands projets et préparations budgétaires en cours de réflexion selon l'avancement à la date du présent document. Il constitue la base nécessaire au débat en vue du projet de budget.

GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT	OPERATION	2024	2025	2026
Coûts (€) hors Restes à réaliser d'investissement (RAR) : Nouveaux Crédits				
Aménagements du domaine du Tornet	4 000 000 €	454 623 €	1 697 663 €	1 695 293 €
Aménagements du Centre-Bourg	4 350 000 €	319 770 €	331 842 €	3 324 778 €
Equipement sportif multifonctionnel	1 600 000 €	991 443 €	680 905 €	0 €
Bâtiment partagé Interco. - Crèche	2 065 000 €	857 732 €	1 207 268 €	0 €
Scolaire Avully - Agrandissement cantine	600 000 €	21 393 €	578 607 €	0 €
Salle G. DAVIET - Réhabilitation	640 000 €	201 081 €	200 000 €	
Acquisitions + Travaux - La Poste	750 000 €	0 €	685 000 €	115 000 €
Travaux de voirie	1 154 790 €	688 790 €	80 000 €	386 000 €
Opération Route des Carasses	2 160 000 €	2 835 €	1 286 541 €	869 500 €
Opérations foncières (achats, portages, etc.)	635 715 €	243 053 €	174 581 €	218 081 €
Travaux de réseaux	1 015 303 €	747 303 €	220 000 €	48 000 €
Travaux sur les bâtiments	1 016 436 €	660 336 €	101 600 €	254 500 €
Travaux sur les chaufferies	155 501 €	55 501 €	50 000 €	50 000 €
Matériels / Mobiliers	443 138 €	156 818 €	286 320 €	